



Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

**COMMUNE de VAGNEY (VOSGES)**

Hôtel de Ville – 12 place Caritey – 88120 VAGNEY  
Tél. 03.29.24.70.18

**Travaux d'aménagements extérieurs du Groupe Scolaire du Centre de**  
**VAGNEY**

Référence du Marché : MAPA-TRAV-01-2018

**Règlement de Consultation (RC)**

## **ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE**

Les travaux consistent en diverses modifications de voirie aux abords des écoles maternelle et primaire du centre de Vagney et en le réaménagement de la cour de l'école maternelle (mur d'enceinte, clôture, espace ludique).

L'adresse des travaux à réaliser est la suivante :

Ecole maternelle du centre – 4 rue des écoles – 88120 VAGNEY

Le présent règlement de consultation détermine les modalités de mise en concurrence entre les différents candidats à l'exécution de ces travaux.

### Nomenclatures CPV :

45112500-0 Travaux de terrassement

45112723-9 Travaux d'aménagement paysager de terrains de jeux

45340000-2 Travaux d'installation de clôtures, de garde-corps et de dispositifs de sécurité

44113310-1 Matériaux routiers enrobés

## **ARTICLE 2 – MODALITES DE LA CONSULTATION**

### **2.1 Procédure applicable :**

Le présent marché est passé selon la procédure des marchés à procédure adaptée régie par l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### **2.2 Pilotage des travaux :**

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sont directement menées par la Commune de VAGNEY, par le biais du service technique.

La prestation de coordination SPS sera confiée à un cabinet extérieur qui sera communiqué aux entreprises retenues pour la réalisation des présentes prestations.

### **2.3 Décomposition en tranches et en lots :**

Les travaux objets de la présente consultation ne font l'objet d'aucune décomposition en tranches ou en phases.

Ils font l'objet d'un allotissement défini comme il suit :

- Lot n°1 : V.R.D.
- Lot n°2 : Maçonnerie
- Lot n°3 : Métallerie
- Lot n°4 : Aménagements ludiques

Les candidats peuvent librement répondre à un seul ou plusieurs lots.

### **2.4 Variantes :**

Aucune variante ne sera acceptée. Des prestations supplémentaires éventuelles sont à chiffrer obligatoirement pour les lots n°1, 3 et 4.

### **2.5 Délais d'exécution :**

Le présent marché est réputé conclu par les deux parties à compter de sa notification (date de réception par le titulaire).

Il est réputé exécutoire à compter de la notification de l'ordre de service au titulaire (date de réception par le titulaire).

Les travaux devront être réalisés impérativement au cours des mois de juillet et août 2018 selon le planning prévisionnel annexé au DCE et conformément à l'article 4 de l'acte d'engagement.

## **2.6 Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent-vingt jours) à compter de la date limite de réception des offres (le lundi 16 avril 2018 à 12 heures).

## **2.7 Propriété intellectuelle des projets :**

Les propositions techniques présentées par les concurrents demeurent leur propriété intellectuelle.

## **2.8 Autres dispositions :**

Tous les travaux et prestations proposés devront être conformes aux réglementations en vigueur, notamment à celles concernant la sécurité des personnes et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Ils devront pouvoir s'adapter facilement, sans coût supplémentaire, à toute modification des règlements à venir.

## **ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION**

### **3.1 Composition du dossier de consultation :**

Il contient les documents suivants, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement (AE) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le présent règlement de consultation (RC) ;
- le cahier des clauses techniques particulières commun à l'ensemble des lots (CCTP) ;
- le détail quantitatif et estimatif propre à chaque lot (DQE) ;
- quatre annexes :
  - Annexe1 : plans de localisation des travaux pour les lots n°1, 2 et 3
  - Annexe2 : plan descriptif concernant le lot n°4
  - Annexe3 : planning
  - Annexe4 : dossier Déclaration de projet de Travaux

### **3.2 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats ne pourront apporter aucun complément ni aucune modification au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ni au DQE propre à chaque lot, à l'exception, le cas échéant, de précisions relatives aux références des produits présentés par les soumissionnaires.

En effet, les références seront **obligatoirement** précisées par les entreprises, sous peine de non-conformité de leurs offres.

Les documents décrits ci-dessus ne peuvent en aucune façon être modifiés par les candidats.

### **3.3 Retrait du dossier de consultation :**

Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être retirés gratuitement auprès de :

Mairie de VAGNEY – Madame Sonia VANCON – service communication – Hôtel de Ville –  
12 Place Caritey 88120 VAGNEY.  
03.29.24.70.18 – [mairie.communication@vagney.fr](mailto:mairie.communication@vagney.fr)

Le dossier est également accessible et téléchargeable depuis les sites internet suivants :  
-Plateforme SMIC des VOSGES : <https://www.marches.smic-vosges.fr/index.php5?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons>  
-Site internet communal : [www.vagney.eu](http://www.vagney.eu)  
-Site internet de l'Association des Maires des Vosges : <http://www.maires88.asso.fr/PortailAchatPublic/PortailAchatPublic/DEFAULT.ASP>

### **3.4 Modifications de détail au dossier de consultation :**

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **3.5 Visite des lieux :**

Une seule visite sera organisée en présence de l'ensemble des entreprises souhaitant y participer : celle-ci aura lieu le **mercredi 4 avril 2018 à 14h00**.

Le rendez-vous est fixé au 4, rue des écoles.

Bien que cette visite soit facultative, il est vivement recommandé aux soumissionnaires d'y participer pour leur permettre d'appréhender au mieux les lieux objet du présent marché. A cet égard, aucune réclamation ne sera acceptée pour méconnaissance de la nature et de l'ampleur des travaux à réaliser.

## **ARTICLE 4 - FORME DES CANDIDATURES**

### **4.1 Co-traitance :**

Conformément à l'article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire.

Les soumissionnaires ont l'interdiction de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de dépôt des soumissions et la date de signature du marché, sauf dans les cas prévus par l'article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre plusieurs opérateurs économiques, le marché sera alors signé avec le mandataire du groupement, mais tous les co-traitants devront fournir les documents administratifs établissant qu'ils ne tombent pas sous le coup de l'une des interdictions de soumission définies aux articles 45, 46 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et telles que listées aux articles 45 et 51 du décret du 25 mars 2016, sous peine d'élimination du groupement.

### **4.2. Sous-traitance :**

Conformément à l'article 62 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 133 à 137 de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le titulaire d'un marché public peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution de ce marché public dans les conditions fixées par la loi du 31 décembre 1975 à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Le soumissionnaire peut présenter son ou ses sous-traitant(s) à la personne publique, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le soumissionnaire s'appuie ;
- Un R.I.B, lorsque le montant des prestations sous-traitées est supérieur à 600 € TTC ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner listée aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que les moyens de preuve correspondant (extrait Kbis, attestation de régularité fiscale et sociale...)

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Dans le cas où la demande est présentée après le dépôt de l'offre : le titulaire remet, contre récépissé à l'acheteur, ou lui adresse par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, une déclaration contenant les renseignements mentionnés dans la liste ci-dessus.

Le titulaire établit, en outre, qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 137, en produisant, lorsque les dispositions des articles 110 à 121 s'appliquent au marché public, soit l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement des créances.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont constatés par un acte spécial signé des deux parties. Figurent dans l'acte spécial les renseignements mentionnés dans la liste ci-dessus.

**Le soumissionnaire indique, dans son offre, la part de prestation qu'il envisage de sous-traiter notamment à des PME ou artisans.**

## **ARTICLE 5 – PRESENTATION DES OFFRES**

### **5.1 Date limite de réception des offres**

Les offres doivent parvenir à l'adresse du pouvoir adjudicateur avant la date du **Lundi 16 avril 2018 à 12 heures.**

Toute offre arrivée ou déposée après cette date sera retournée non ouverte.

### **5.2 Mode de règlement du marché**

Le mode de règlement du marché est le virement par mandat administratif, nécessitant par conséquent la fourniture d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) non manuscrit. L'unité monétaire utilisée dans le cadre du marché est l'euro (€).

### **5.3 Présentation des candidatures**

Le présent marché répond au dispositif « Marché Public Simplifié » (MPS). La réception des candidatures par voie électronique est autorisée.

**Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature.**

Ces documents sont joints dans le document de la consultation ou disponibles gratuitement à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

En lieu et place des formulaires DC1 et DC2, le candidat peut présenter sa candidature en suivant le formulaire « DUME » (Document Unique de Marché Européen) en respectant le modèle élaboré par le règlement d'exécution de la commission européenne (UE) n° 2016/7 du 05 janvier 2016 qui peut être trouvé à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0007&from=FR>

**En application de l'article 51 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 44 et 51 du décret du 25 mars 2016 les candidats fournissent :**

**Les renseignements concernant la situation juridique et financière de l'entreprise :**

- La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (formulaire DC1 ou DUME).
- Attestations sur l'honneur indiquant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (formulaire DC1 ou DUME).
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s).
- La déclaration de sous-traitance le cas échéant (formulaire type DC4 ou DUME et annexe à l'acte d'engagement) ;
- Indication du chiffre d'affaires sur les 3 dernières années (formulaire DC2 ou DUME) ;
- Les attestations de garantie et d'assurance décrites à l'article 12 du CCAP.

**Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

- Les références clients, notamment celles des marchés de même nature, obtenus au cours des 3 dernières années.
- Les moyens généraux, humains et techniques dont dispose l'entreprise.
- les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de la prestation.

**Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, le candidat en fait état dans son dossier de consultation.**

Il est possible aux candidats de fournir les pièces de leur candidature par voie dématérialisée soit sous format électronique soit par la voie d'un accès à un site internet de stockage électronique fourni à la Commune.

#### **5.4 Présentation des offres**

La réception des offres par voie électronique est autorisée.

Chaque entreprise candidate devra fournir, à l'appui de son offre, un projet de marché comprenant les pièces suivantes :

- L'ensemble des pièces contractuelles dûment remplies, datées et signées : Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), Détail quantitatif et estimatif (DQE), Acte d'engagement (AE).
- Les fiches techniques, références et fiches produits définissant l'offre du candidat ;

- L'offre financière du candidat libellée en euros faisant apparaître les numéros de lots, les ventilations par prestation, en application des conditions et formes prévues par le CCTP et le DQE ;
- Un mémoire technique expliquant les modalités et le déroulement de la prestation et tout document fourni par le candidat à l'appui de son offre définissant les caractéristiques techniques de l'offre ;
- Un planning d'intervention précisant les délais d'exécution proposés dans le respect des délais précisés à l'article 4 de l'acte d'engagement ;
- Tout autre document à l'initiative du candidat permettant de mieux apprécier son offre.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Les candidats peuvent librement répondre à un seul ou plusieurs lots.

### **5.5 Attribution du Marché**

Le candidat retenu devra également fournir les documents suivants :

- une attestation de régularité en matière d'obligations fiscales et sociales (formulaire type NOTI 2).
- L'ensemble des moyens de preuve attestant que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (attestations de régularité fiscales et sociales, extrait Kbis, extrait de casier judiciaire de la société et des membres des conseils d'administration...).
- le soumissionnaire produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

**Les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui leur ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, le soumissionnaire en fait état.**

Les formulaires cités au présent article sont disponibles à l'adresse électronique suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à aux articles 44 et 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du Travail, la Commune de VAGNEY sera en droit, après notification d'une mise en demeure préalable, de résilier le marché aux torts du co-contractant.

### **5.6 Constatation d'erreur en cours de vérification des offres**

#### **5.6.1 Discordance entre documents et soumission :**

En cas de discordance constatée dans une offre entre les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement et celles figurant dans le Détail Quantitatif Estimatif, le montant reporté à l'acte d'engagement prévaudra.

#### **5.6.2 Erreur de report ou d'arithmétique :**

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le Détail Quantitatif Estimatif, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'une offre, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la Consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire dans l'Acte d'Engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **5.7 Conditions d'envoi et de remise des offres**

Les offres sont à adresser à : *Commune de Vagney – Hôtel de Ville – 12 Place Caritey – 88120 VAGNEY.*

Sous pli cacheté portant les indications suivantes :

Marché Public à Procédure adaptée – Travaux de réaménagement de la cour de l'école maternelle du centre à VAGNEY.

Entreprise : Raison sociale et adresse de l'entreprise candidate.

L'enveloppe contenant l'offre doit porter la mention suivante : « *Marché de réaménagement de la cour de l'école maternelle du centre à VAGNEY – Lot n° ... – NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES* ».

Les offres doivent être envoyées par papier, par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception, ou en main propre contre délivrance d'un récépissé, avant le :

**Lundi 16 avril 2018 à 12 heures.**

Les offres adressées par voie électronique dématérialisée sont autorisées.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

Il est rappelé aux entrepreneurs qu'ils restent responsables de l'acheminement de leur offre et qu'aucune réclamation ne sera admise en cas de retard dû à la logistique (poste, messagerie, etc ...).

### **ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES**

Il sera procédé à l'examen des candidatures et des critères de sélection des candidatures annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence. Seules les offres émanant des candidatures jugées recevables seront examinées.

### **ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES**

Les offres seront analysées sur la base des critères cités ci-dessous **lot par lot**.

Ces critères sont affectés d'un coefficient de pondération et permettent d'apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse.

Pour chaque critère, une note est attribuée, la note finale déterminant le classement des entreprises. Elle est définie comme suit :

Note finale (sur 100 points) = somme des notes obtenues par critère
---

#### **7.1 Critères de choix :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :



- Lots 1, 2 et 3 :
  - Valeur technique de la proposition : 40 % ;
  - Prix : 60 %.
- Lot 4 :
  - Valeur technique de la proposition : 50 % ;
  - Prix : 50 %.

Ces critères s'appliquent à chaque lot. Chaque offre est appréciée de manière indépendante par rapport au lot auquel elle répond.

## 7.2 Notation des lots 1, 2 et 3 :

Chaque critère est affecté d'une note fonction de sa pondération initiale :

### 7.2.1 Notation du « Prix de la prestation »

Ce critère sera noté sur 60 points de la façon suivante :

$$\text{Note prix} = (\text{Offre de prix la moins disante/offre de prix du candidat}) \times 60$$

Ce critère sera apprécié en fonction du prix TTC proposé par chaque candidat pour la réalisation des travaux par lot.

### 7.2.2 Notation du critère « Valeur technique de la proposition »

Ce critère sera noté sur 40 points de la façon suivante :

Désignation du critère	Points attribués
Moyens humains de l'équipe : -Nombre d'agent effectivement affecté au projet -Qualification des agents effectivement affectés au projet	/5 points - /2,5 points - /2,5 points
Méthodologie technique et administrative proposée <b>dans le mémoire technique</b>	/20 points
Moyens techniques et matériels mis en œuvre dans le cadre du projet	/10 points
Références dans des travaux similaires	/5 points

## 7.3 Notation du lot 4 :

### 7.3.1 Notation du « Prix de la prestation »

Ce critère sera noté sur 50 points de la façon suivante :

$$\text{Note prix} = (\text{Offre de prix la moins disante/offre de prix du candidat}) \times 50$$

Ce critère sera apprécié en fonction du prix TTC proposé par chaque candidat pour la réalisation des travaux par lot.

### 7.3.2 Notation du critère « Valeur technique de la proposition »

Ce critère sera noté sur 50 points de la façon suivante :

Désignation du critère	Points attribués
Nombre et diversité des fonctions ludiques proposées	/ 5 points
Qualité des matériaux	/15 points
Concordance au thème	/ 5 points
Garantie de la prestation	/10 points
Mise en œuvre du sol amortissant	/15 points

## **ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Les offres seront classées de la meilleure à la moins bonne selon la note totale obtenue. En cas d'égalité entre les offres, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère du prix des prestations sera classée en meilleure position. L'offre ayant obtenu la note la plus élevée sera considérée comme économiquement la plus avantageuse.

Le marché est attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note, sous réserve qu'il produise les pièces prévues à l'article 5.5. du présent règlement de consultation.

Les lots pourront être attribués au même candidat ou à des candidats distincts.

## **ARTICLE 9 – NEGOCIATIONS**

Après analyse et classement des offres présentées, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats les mieux classés dans la limite des deux premiers.

Ces négociations pourront aborder tous les aspects de la présente consultation, tels que le prix, les moyens engagés, les caractéristiques techniques et les garanties de bonne exécution. La phase de négociation devra respecter les critères établis à la présente consultation.

Chaque candidat invité à la négociation en sera informé par lettre ou courrier électronique à la fois dans son principe et dans ses modalités.

A la suite de la négociation, le marché est attribué par le pouvoir adjudicateur.

## **ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir les renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à la personne suivante :

Monsieur Jérôme CUNAT – Responsable des services techniques municipaux.  
Hôtel de Ville – 12 place Caritey – 88120 VAGNEY.  
03.29.24.70.18.  
[mairie.st@vagney.fr](mailto:mairie.st@vagney.fr)

Pour obtenir les renseignements administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à la personne suivante :

Monsieur Rémi DECOMBE – Secrétaire Général de Mairie.  
Hôtel de Ville – 12 place Caritey – 88120 VAGNEY.  
03.29.24.99.02.  
[mairie.dgs@vagney.fr](mailto:mairie.dgs@vagney.fr)

## **SIGNATURE DU CANDIDAT**

A  
Mention « *Lu et approuvé* »

Le :

Fait à Vagney, le 20 mars 2018  
*Le Maire de Vagney,*

L'Entrepreneur,  
(Cachet commercial et signature)

***Didier HOUOT***